

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mai à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, Mme VERSTRAETE DE L'ESPINAY, Mme NGO DJOB Adjointe – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M MARTIN, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. SAVY formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. GUINAULT pouvoir à M. BOURSE, M BOISSON pouvoir à M CASELLA, M. BATTISTON pouvoir à M. CHASTAING, Mme MARMUGI pouvoir à M LACAGNE, M SEFRIN pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme DRIENCOURT pouvoir à Mme ALTENBOURGER, Mme MEYER pouvoir à Mme VERSTRATE DE L'ESPINAY, Mme BRACCIALI pouvoir à Mme NGO DJOB, M. LAVALLEE pouvoir à M. SAVY.

**Absents excusés** : M. DE ROSA, M. DOUAY, Mme SILVA, Mme HOUARD.

**Secrétaire de séance** : Mme ALTENBOURGER

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 28 mai 2019

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2019**

Le conseil municipal **ADOpte** le compte-rendu et procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2019

**3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal **DESIGNE** Mme ALTENBOURGER comme secrétaire de séance

**TRAVAUX – SECURITE (MONSIEUR CASELLA)**

**APPEL A PROJET DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE – CREATION CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE**

**Délibération n° DEL2019-047**

*Question de Monsieur Savy : La création du centre de soins de la faune sauvage était-elle prévue au budget ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : La commune avait prévu une assistance à maîtrise d'œuvre de 20 000,00€ pour la réalisation de cette opération. En raison de l'appel à projet de l'Agence régionale de la Biodiversité, l'étude a été lancée au plus vite. Monsieur le Maire précise que le projet ne sera pas réalisé avant la fin de l'exercice 2019.*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'appel à projet lancé par la Région Île-de-France, en partenariat avec l'ARB IDF, permettant de soutenir les politiques franciliennes en faveur de la biodiversité.

Considérant que la commune de Saint-Prix a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre d'un appel à projet pour « Lutter contre l'érosion de la biodiversité en Ile-de-France », pour les travaux d'aménagement et de construction de la maison de l'animal.

Considérant que l'association Faune Alfort soutient le projet de construction d'une maison de l'animal adossée à la Miellerie de Saint-Prix, situé sur la parcelle AS0073.

Considérant que la parcelle cadastrée AS n° 0073 est la pleine propriété de la commune ; qu'elle est située en majorité dans l'enceinte de l'ENS ; et qu'elle est située en zone A (Agricole),

Considérant que le dispositif propre à la zone A du PLU de la commune de Saint-Prix permet les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que:

- elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone,
- leur inscription dans l'environnement soit particulièrement étudiée,
- elles soient liées à l'agriculture et à l'espace naturel sensible (ENS).

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** le principe de construction d'une maison de l'animal sur la parcelle AS0073

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la région Ile-de-France pour « Lutter contre l'érosion de la biodiversité en Ile-de-France » au taux maximum, suivant le plan de financement ci-après :

Financeurs	Taux	Plafond	Subvention
Region Ile-de-France	50%	200 000,00 €	100 000,00 €
Commune de Saint Prix			241 390,40 €

Financeurs	Participation	Taux
Region Ile-de-France	100 000,00 €	29,29%
Commune de Saint Prix	241 390,40 €	70,71%
<b>COUT HORS TAXES</b>	<b>341 390,40 €</b>	<b>100,00%</b>

## **TRAVAUX RELATIFS A LA REALISATION DE SURFACES SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIX**

### **Délibération n° DEL2019-048**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-030 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27 et 28,

Considérant la mise en concurrence,

Considérant que le marché entre dans le cadre desdits pouvoirs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au regard de l'analyse effectuée par la Direction des Services Techniques, propose la signature du marché ayant pour objet « travaux relatifs à la réalisation de surfaces sportives sur la commune de Saint-Prix », avec le groupement SAS ART DAN IDF (mandataire) sise allée des Vergers à Aigremont (78240), FILLOUX SA (co-traitant) sise 5 avenue des Cures à Andilly (95580) et CLOTURE DU VEXIN (co-traitant) sise 30 rue Ampère à Ennery (95300).

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire et global de 940 221,45 € HT.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de surfaces sportives au groupement ART DAN (mandataire), FILLOUX SAS et CLOTURE DU VEXIN (co-traitants).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents audit marché.

## **COMMUNICATION – CÉRÉMONIES – ENVIRONNEMENT (MADAME GAILLAC)**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MIELLERIE « MAISON DE LA NATURE »**

#### **Délibération n° DEL2019-049**

Vu le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre du développement des activités au sein de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) des Coteaux et Vergers de Saint-Prix, la commune de Saint-Prix souhaite mettre le local « Miellerie, Maison de la Nature » à disposition des associations environnementalistes et des apiculteurs locaux. Cet établissement est équipé de matériels d'extraction de miel ainsi que de matériels destinés à de l'animation sur le thème de l'environnement (écran et rétroprojecteur).

Il est proposé dans le cadre de la convention de demander un chèque de caution de 1 000,00€ en cas de détérioration du matériel et/ou du local.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** la convention de mise à disposition temporaire du local « Miellerie, Maison de la Nature », situé boulevard Armand Hayem, aux apiculteurs et associations dont l'activité est en lien avec l'Environnement.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ENTRETIEN ET LA PLANTATION D'ARBRES REMARQUABLES

### Délibération n° DEL2019-050

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Plan Local d'Urbanisme en date du 5 juillet 2016

La commune de Saint-Prix a classé dans son Plan Local d'Urbanisme plusieurs arbres considérés comme remarquables.

Ces arbres constituent un patrimoine à la fois biologique, écologique, culturel, historique qu'il convient de connaître et de protéger, en particulier par l'adoption de pratiques arboricoles optimales et de qualité.

Par ailleurs, la commune de Saint-Prix souhaite affirmer son identité de « ville jardin ». Il s'agit pour cela de préserver les jardins en évitant leur morcellement excessif, développer les espaces verts protégés, espaces boisés, jardins partagés, protéger les espaces naturels sensibles et zones humides constituants de la trame verte et bleue et aussi identifier les arbres d'alignements et les arbres remarquables.

C'est ainsi que la commune de Saint-Prix a décidé de conclure des conventions avec les propriétaires intéressés pour réaliser les travaux nécessaires afin de pérenniser et sécuriser ces arbres. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise d'élagage certifiée (Label Qualipaysage E140 minimum ou équivalent) afin de réaliser une « taille douce » ou de replanter un arbre qui aura des caractéristiques remarquables.

Les arbres éligibles devront être répertoriés au PLU ou non répertoriés mais visibles depuis l'espace public et/ou structurant l'espace public. La commission définira pour chaque projet les conditions d'éligibilité de ces arbres.

Le propriétaire devra transmettre, avant le début des travaux, sa demande de participation financière qui sera étudiée par la commission municipale « Environnement – Urbanisme ».

La commune de Saint-Prix pourra participer, une fois par an, après décision favorable de la commission « Environnement – Urbanisme », à la prise en charge d'une partie des travaux d'entretien et de plantation, à hauteur de 50% de la facture émise et dans la limite de 300 euros (TTC).

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** la convention pour la réalisation de travaux d'entretien, de pérennisation et de plantation d'arbres remarquables

**Approuve** la participation à hauteur de 50% de la facture émise et dans la limite de 300 euros (TTC).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**La dépense** sera imputée au budget principal de la commune, compte 6574

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE SAINT-PRIX**

### **Délibération n° DEL2019-051**

Vu le code général des collectivités territoriales

La convention de partenariat entre le CAUE et la ville de Saint-Prix a pour objet de fixer les modalités d'intervention du CAUE d'une part pour la définition d'un circuit de visite et d'autre part pour la mise en place d'ateliers de jardinage participatifs.

Les objectifs de cette convention sont :

- L'organisation d'un circuit de visite de l'Espace Naturel Sensible
- La mise en place au sein de la résidence « La Vallée » d'ateliers participatifs de fleurissement et de création de jardins potagers, sur les espaces collectifs de la résidence.

La commune de Saint-Prix versera, au titre de la mission d'assistance et de conseil, une participation de 1 500,00€ pour contribuer au financement de l'activité du CAUE 95.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** la convention de partenariat avec le CAUE 95

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**La dépense** sera imputée sur le compte 6281 du budget communal.

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT : VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

### **Délibération n° DEL2019-052**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002)

Considérant que l'organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Considérant que le programme d'action générale de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neufs objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Considérant que la stratégie nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population au Perturbateurs Endocriniens »

La commune souhaite signer la chartes d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », en s'engageant à :

1. Restreindre dans un premier temps, puis éliminer à terme, l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) sur son territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
4. Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
5. Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** la Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la Charte susmentionnée

## **FINANCES (MONSIEUR BOURSE)**

### **LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – GARANTIE D'EMPRUNTS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DROITS DE RESERVATION – FRANCE HABITATION (OPERATION LEBAIL)**

#### **Délibération n° DEL2019-053**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de contrats de prêts entre la SA HLM France Habitation et la Caisse des dépôts et Consignations,

Vu que la société France Habitation envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements PLUS – PLAI et PLS sur un terrain situé sur Saint-Prix, 99 Avenue du Général Leclerc, édifiés par le promoteur LE BAIL.

Considérant que la société France Habitation sollicite la garantie d'emprunts de la commune pour l'acquisition desdits logements.

Considérant que la garantie d'emprunts sollicitée s'élève à Trois millions deux cent huit mille neuf cent dix-sept euros (**3 208 917 €**), dont les conditions suivantes :

- Prêt PLAI d'un montant de **578 861 €** sur une durée de 40 ans,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de **582 950 €** sur une durée de 50 ans,
- Prêt PLS d'un montant de **809 256 €** sur une durée de 30 ans,
- Prêt PLUS d'un montant de **599 374 €** sur une durée de 40 ans,
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de **638 476 €** sur une durée de 50 ans.

Et selon les caractéristiques financières de la caisse des dépôts ci-après :

**Proposition n°1 - 5 prêt(s)**

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLS</b>	<b>PLUS</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	PLSDD 2017	-
<b>Montant</b>	578 861 €	582 950 €	809 256 €	599 374 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	480 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,35 %
<b>TEG<sup>1</sup></b>	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,35 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	30 ans	40 ans
<b>Index<sup>2</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %

Proposition n°1 (suite)

Offre CDC			
<b>Caractéristiques</b>	PLUS foncier		
<b>Enveloppe</b>	-		
<b>Montant</b>	638 476 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	1,35 %		
<b>TEG<sup>1</sup></b>	1,35 %		
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois		
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	Livret A + 0,6 %		
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation		
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	50 ans		
<b>Index<sup>2</sup></b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A + 0,6 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle		
<b>Modalité de révision</b>	DR		

Phase d'amortissement (suite)			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %		

et ledit contrat est joint en annexe.

Compte-tenu de l'importance pour la commune de la réalisation de ces logements, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder la garantie de la commune pour l'ensemble de ces lignes de prêt.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Accorde** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de Trois millions deux cent huit mille neuf cent dix-sept euros (**3 208 917 euros**) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations souscrit, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier N° U062216 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Accepte** que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

### **Délibération n° DEL2019-054**

Vu le code général des collectivités territoriales

La commune de Saint-Prix souhaite soutenir la lutte contre le cancer qui est une priorité de santé publique.

Il est proposé de soutenir la Ligue contre le cancer du Val d'Oise avec une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** la subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer du Val d'Oise, pour un montant de 300,00 €

**Dit** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal 2019.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BUNKANI**

### **Délibération n° DEL2019-055**

Vu le code général des collectivités territoriales

Par courrier reçu en date du 09 avril 2019, l'association Bunkani a sollicité la Commune de Saint-Prix pour une aide financière, pour les accompagner dans un projet humanitaire en Côte d'Ivoire.

Ce projet a pour but d'aider un village, Engaye, de la région de Bouna au nord-est de la Côte d'Ivoire, en creusant un puits à proximité du dispensaire et de l'école pour pallier le problème de l'accès à l'eau.

Il est proposé de soutenir ce projet et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** la subvention exceptionnelle à l'association Bunkani, pour un montant de 300,00 €

**Dit** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal 2019.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « REDOUANE ET LES AUTRES »

### Délibération n° DEL2019-056

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la sollicitation de l'association « Redouane et les autres » pour une aide financière, pour régler une partie des frais de leur soirée qui s'est déroulée le 2 mars 2019, où l'invité était l'humoriste « Wahid »

Il est proposé de soutenir cette association et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** la subvention exceptionnelle à l'association « Redouane et les autres » pour un montant de 500,00 €

**Dit** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal 2019.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT-PRIX ARTS PLASTIQUES

### Délibération n° DEL2019-057

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la sollicitation de l'association Saint-Prix Arts Plastiques pour une aide financière suite au travail de décoration effectué sur la ruche à livres du Vieux Village

Il est proposé de soutenir cette association et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** la subvention exceptionnelle à l'association Saint-Prix Arts Plastiques pour un montant de 350,00 €

**Dit** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal 2019

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ULTIMATE PRIX'ORITY ASSOCIATION

### Délibération n° DEL2019-058

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la sollicitation de l'Ultimate Prix'ority Association pour une aide financière pour l'enseignement de l'Ultimate lors des interventions dans les trois écoles élémentaires de Saint-Prix.

Il est proposé de soutenir cette association et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** la subvention exceptionnelle à l'Ultimate Prix'ority Association pour un montant de 1 500,00€

Dit que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal 2019.

## **RESSOURCES HUMAINES (MONSIEUR BOURSE)**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### Délibération n° DEL2019-059

*Question de Monsieur Savy : Quel est l'effectif réel de la mairie de Saint-Prix et la cible ?*

*Réponse de Monsieur Bourse : La commune est obligée de garder un volant de postes disponibles en raison de changement de grade et d'évolution de carrière de ses agents. Monsieur Bourse indique également que les dépenses en personnel ne représentent que 48% des dépenses de fonctionnement de la commune, ce qui est très peu par rapport aux communes de même taille.*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 16 avril 2019

Il convient de supprimer :

- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de mettre à jour le tableau des effectifs

Il convient de créer :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Compte tenu du départ d'un agent, il s'avère nécessaire de créer un poste au service finances. A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Pour permettre la nomination par la voie de la promotion interne d'un adjoint administratif

✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet  
Afin de modifier le temps de travail d'un agent à temps non complet

✓ 1 Poste d'auxiliaire de puériculture  
Pour permettre la nomination à ce grade d'un adjoint technique suite à la réussite au concours.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Décide de supprimer**

✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de mettre à jour le tableau des effectifs

**Décide de créer**

✓ 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
✓ 1 poste 1 poste d'adjoint administratif à temps complet  
✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Approuve** la modification du tableau des effectifs

## CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2019

### Délibération n° DEL2019-060

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-2°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Il est nécessaire d'avoir recours à des agents non titulaires en périodes de vacances scolaires pour renforcer certains services.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Décide de créer :**

#### Service finances

✓ 1 emploi saisonnier à temps complet du 1er juillet au 2 août 2019  
Grade de référence : adjoint administratif 1er échelon  
Mission : classement, petit travaux de secrétariat, enregistrement des factures

#### Complexe sportif

✓ 1 emploi saisonnier à temps complet du 1er juillet au 31 août 2019

Grade de référence : adjoint technique 1er échelon

Mission : travaux d'entretien et de gardiennage du complexe sportif et du stade municipal

Services techniques

✓ 2 emplois saisonniers à temps complet du 1er juillet au 31 août 2019

Grade de référence : adjoint technique 1er échelon

Mission : Travaux d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et des voies

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-028 DU 12.03.2019 PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B ET C**

**Délibération n° DEL2019-061**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu la délibération n° 2018-028 en date du 12 mars 2019 de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de catégorie B et C,

Considérant que le montant annuel maximum du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la fonction publique territoriale doit être adossé à celui de la fonction publique d'Etat,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de corriger une erreur matérielle,

Il vous est proposé d'approuver la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie C bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre d'un logement,

A l'unanimité, le conseil municipal

**Modifie** la délibération n° 2018-028 du 12 mars 2019 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents territoriaux de la commune relevant des catégories B et C

**Fixe** les montants de référence du groupe 1 des cadres d'emplois des agents logés comme suit :

Groupe de fonction	Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE territoriaux Fonction	Mt annuel MAXI collectivité St-Prix	Mt annuel MAXI Ministériel	Agents Logés	
				Mt annuel MAXI collectivité	Mt annuel MAXI Ministériel
Groupe 1	Encadrement équipe, tâches de haute technicité	9 000 €	11 340 €	7 090 €	7 090 €
Groupe 2	Tâches techniques d'exécution	2 100 €	10 800 €	2 000€	6 750 €

Groupe de fonction	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES territoriaux Fonction	Mt annuel MAXI collectivité St-Prix	Mt annuel MAXI Ministériel	Agents logés	
				Mt annuel MAXI collectivité	Mt annuel MAXI Ministériel
Groupe 1	Encadrement équipe, tâches de haute technicité	9 000 €	11 340 €	7 090 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 100 €	10 800 €	2 000 €	6 750 €

### AVENANT N° 3 – PROTOCOLE AMENAGEMENT ET REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL

#### Délibération n° DEL2019-062

*Question de Monsieur Savy : Peut-on connaître la position des représentants du personnel concernant la protocole d'aménagement et réduction du temps de travail ?*

*Réponse de Monsieur Bourse : Un sondage a été effectué auprès du personnel communal et plus de 90% d'entre eux ont été favorables au changement des heures de travail.*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 18 décembre 2001 adoptant le protocole d'accord concernant les 35 heures,

Vu la délibération n° 2002-35 du 14 mai 2002 modifiant ce protocole (filière technique)

Vu l'avenant n° 2 afin de compléter le protocole du 18 décembre 2001 compte tenu du transfert du personnel consécutif à la municipalisation de l'association pour la gestion du complexe sportif de Saint-Prix,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 avril 2019

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la durée du temps de travail d'une durée annuelle de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. La journée de solidarité a en effet porté à 1607 h cette durée, en ajoutant 7 h aux 1600 h initialement prévues par le décret de 2001.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le protocole du 18 décembre 2001, ainsi que l'avenant n°2 à ce protocole, afin de répondre à l'attente des administrés et d'uniformiser le temps de travail des agents, qui effectuent actuellement 35 et 36 heures de travail hebdomadaire, il est proposé le passage à 37h30 comme suit :

Aménagement du temps de travail – Modalités par service

**Services administratifs**

Cycle : hebdomadaire

Durée hebdomadaire : 37 heures 30

Amplitude quotidienne : 8 heures maximum comprise entre 8 heures et 18 heures

Interruption repas : minimum 1 heure comprise entre 12 heures et 13 heures 30

Récupération en jours dits ARTT : 15 jours

**Service culturel**

Cycle : hebdomadaire

Durée hebdomadaire : 37 heures 30

Amplitude quotidienne : 8 heures maximum comprise entre 8 heures et 18 heures

Interruption repas : minimum 1 heure comprise entre 12 heures et 13 heures 30

Récupération en jours dits ARTT : 15 jours

**Emplois techniques et d'entretien du complexe sportif**

Cycle : hebdomadaire

Durée hebdomadaire : 37 heures 30

Amplitude quotidienne : 8 heures maximum comprise entre 8 heures et 18 heures

Interruption repas : minimum 1 heure comprise entre 12 heures et 13 heures 30

Récupération en jours dits ARTT : 15 jours

**Emplois de gardiens du complexe sportif**

Cycle annuel

L'aménagement du temps de travail s'effectuera selon les rythmes de l'année civile.  
Durée hebdomadaire : 48 heures ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives  
Amplitude quotidienne : 10 heures maximum comprise entre 7 heures et 20 heures  
Interruption repas : minimum 30 minutes comprises entre 11 heures et 14 heures 30.

L'aménagement du temps de travail reste inchangé pour les services suivants :

**Service technique = agents filière technique**

Cycle : hebdomadaire

Durée hebdomadaire : 37 heures 30

Amplitude quotidienne : 8 heures maximum comprise entre 8 heures et 18 heures

Interruption repas : minimum 1 heure comprise entre 12 heures et 13 heures 30

Récupération en jours dits ARTT : 15 jours

**Service petite enfance, agents de restauration et d'entretien des locaux, atsem, animation.**

Cycle annuel

L'aménagement du temps de travail s'effectuera selon les rythmes de l'année scolaire

Durée hebdomadaire : 48 heures ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives

Amplitude quotidienne : 10 heures maximum comprise entre 7 heures et 20 heures

Interruption repas : minimum 30 minutes comprises entre 11 heures et 14 heures 30

Les horaires de travail seront définis, à l'intérieur des cycles, pour chaque service de manière que la durée de travail effective soit de 1 607 heures maximum par an sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

A l'unanimité, le conseil municipal

**Approuve** l'avenant n° 3 du protocole d'aménagement et réduction du temps de travail

## **MOTION (MONSIEUR LE MAIRE)**

### **MOTION : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PRIX RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

#### **Délibération n° DEL2019-063**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le parlement et encadré par la commission de régulation de l'énergie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants,

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune de Saint-Prix, à compter de juillet 2019 par le concessionnaire ENEDIS,

Considérant les interpellations des administrés Saint-Prisiens, signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile,



Considérant la faible marge de manoeuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendus par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky,

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au journal officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013,

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée,

Considérant les interpellations des administrés,

A l'unanimité, le conseil municipal

**Prend acte** qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky,

**Demande** à la société ENEDIS :

- ✓ D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky,
- ✓ De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement,
- ✓ De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs,
- ✓ De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures

**De dire que** la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal « La Gazette de Saint-Prix » et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS et à Monsieur François de Rugy Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

## DIVERS

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a signé :

N°	Objet	Montant en € ttc
2019/029	SARL HEDELIN ET CIE – CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'ACCORDAGE DE L'ORGUE DE L'EGLISE	384,00€
2019/030	NILFISK – CONTRAT DE MAINTENANCE AUTOLAVEUSE DE LA SALLE DES FETES	817,20€
2019/031	BUREAU D'ETUDE ET DE CONSEIL (BEC) – MISSION D'ETUDE DE PROJETS DE TRAVAUX DE VOIRIES DES RUES A. FRANCE ET J. MERMOZ	7 200,00€
2019/032	NEREV – PLANTATION DE QUERCUS ILEX A L'EXTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF	16 560,00€
2019/033	NEREV – MODERNISATION DES ALLEES DU CIMETIERE	14 517,60€
2019/034	ENGIE INEO – MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET SLT	28 512,00€



L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait à Saint-Prix, le 5 juin 2019

Jean-Pierre ENJALBERT - Maire de Saint-Prix